

Paris, le 6 mars 2008

Communiqué de presse

Généraliser l'intéressement et le partager équitablement entre du pouvoir d'achat immédiat et l'avenir des jeunes générations

Poursuite de la forte croissance des PERCO en 2007 :

- **L'encours total augmente de 84 % (1,4 milliard d'euros)**
- **Le nombre d'entreprises équipées en hausse de plus de 50 % (plus de 56 000)**
- **Le nombre de salariés adhérents s'accroît de 66 % (près de 350 000)**

Au moment où les pouvoirs publics souhaitent tripler l'intéressement et la participation et étendre ces deux dispositifs à l'ensemble des entreprises, l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) y voit **l'opportunité d'un meilleur partage des profits entre du pouvoir d'achat immédiat et le financement des retraites des jeunes générations.**

L'AFG considère par ailleurs qu'**assujettir l'intéressement aux cotisations vieillesse n'aurait qu'un caractère de trésorerie** créant, si cette idée devait être mise en œuvre, **de nouveaux droits à la retraite non financés à terme.** Dans un souci d'équité intergénérationnelle, **il serait par contre efficace d'affecter les sommes éventuellement prélevées à des systèmes par capitalisation destinés aux jeunes générations** comme le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) ou les PERCO.

Comme le rappelle fréquemment Alain Leclair, Président de l'AFG : *« Nous ne souffrons pas en France de trop d'épargne mais d'une mauvaise utilisation de l'épargne à long terme ».*

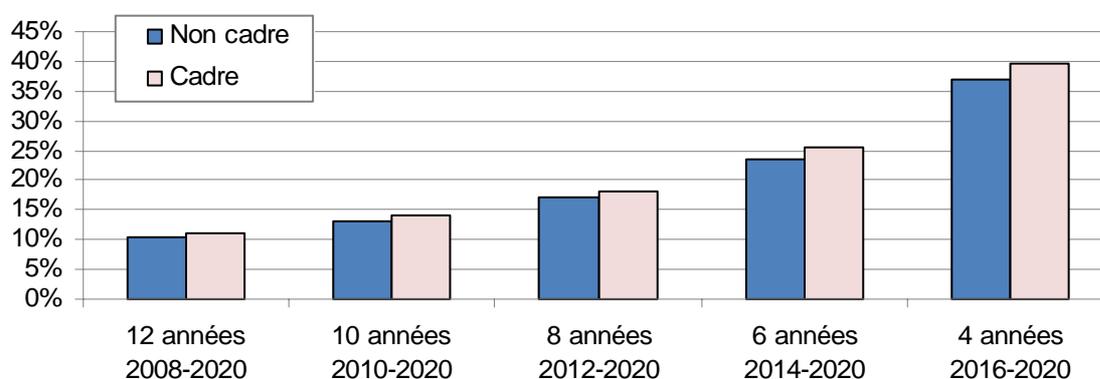
A l'occasion de la parution des statistiques sur le PERCO pour l'année 2007, qui montrent que sa forte croissance se poursuit, l'AFG publie par ailleurs une **simulation¹ de l'Observatoire de l'Épargne Européenne (OEE) sur les montants à épargner chaque mois dans les plans d'épargne retraite pour rehausser, aux niveaux de 2003, les taux de remplacement** des dernières rémunérations des salariés nés en 1955 et en 1985 (qui prendront leur retraite en 2020 et en 2050).

¹ Cf. Annexe : Simulation de l'Observatoire de l'Épargne Européenne : Combien épargner tous les mois pour compenser la baisse des taux de remplacement à l'horizon de 2020 et de 2050 ?

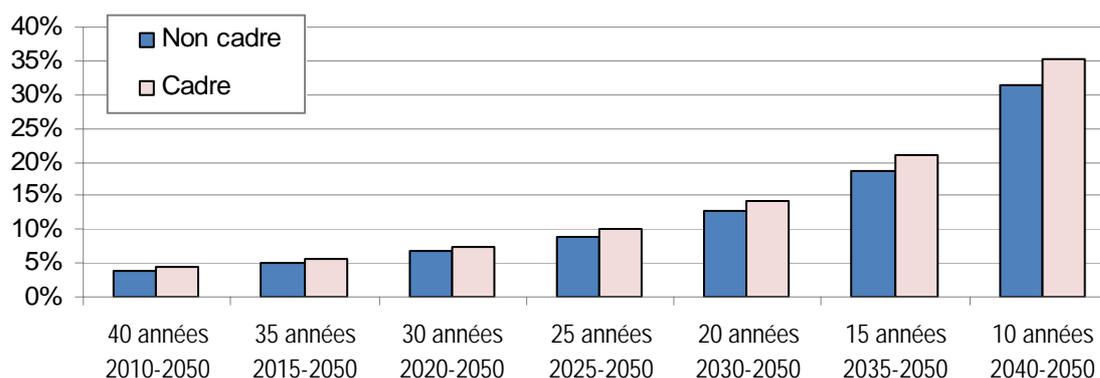
Comme le montrent les deux graphiques ci-dessous, **face à la dégradation programmée des taux de remplacement, une épargne retraite régulière commencée le plus tôt possible devient indispensable.**

Part de leur revenu net mensuel que les salariés du privé devraient épargner pour compenser la baisse des taux de remplacement pour un départ en retraite en 2020 et 2050 dans une hypothèse de travail de salaires stables en euros constants.

Part du revenu à épargner selon le nombre d'années d'épargne pour un salarié prenant sa retraite en 2020



Part du revenu à épargner selon le nombre d'années d'épargne pour un salarié prenant sa retraite en 2050



Source : Calculs Observatoire de l'Épargne Européenne – Voir annexe pour le détail

Evolution des taux de remplacement (hypothèses du COR)

	2003	2020	2050
Salarié non cadre	83,6%	75,6%	64,4%
Salarié cadre	64,1%	55,5%	42,7%

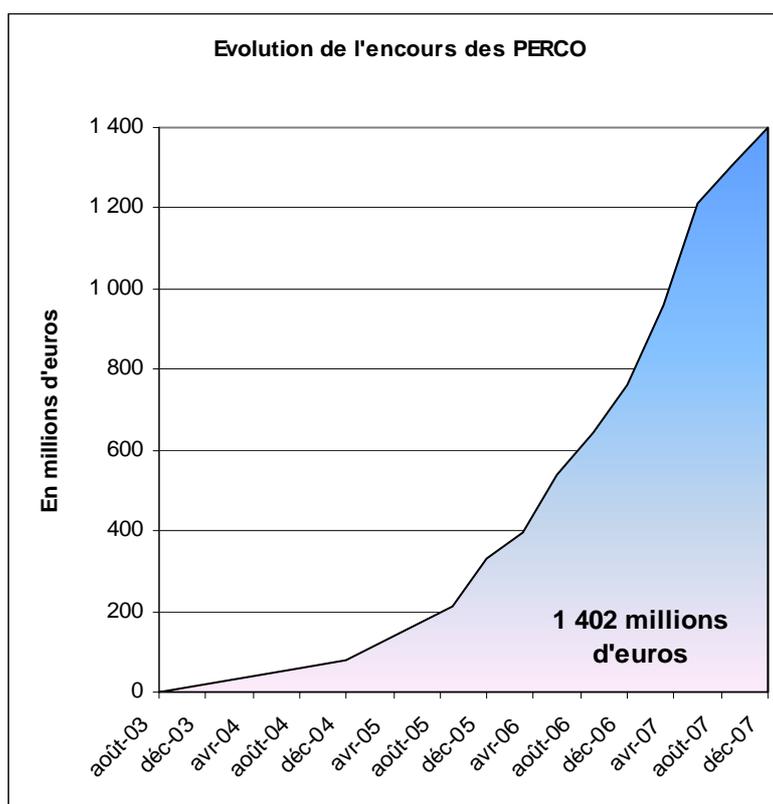
Au cours de l'année 2007, le PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif), créé par la loi Fillon sur les retraites d'août 2003, a connu une forte croissance en dépit d'un contexte boursier fébrile au deuxième semestre.

Au 31 décembre 2007, **56 285 entreprises** offraient un PERCO à leurs salariés. A cette même date, **334 191 salariés** avaient effectué des versements. Au cours de l'année 2007, le nombre d'entreprises équipées a augmenté de 51 % et le nombre de salariés adhérents de 66 %.

L'**encours total** géré à l'intérieur des PERCO s'établit, au 31 décembre 2007, à **1,4 milliard d'euros**, en hausse de 84 % par rapport au 31 décembre 2006. L'encours moyen d'épargne détenu par chaque bénéficiaire s'élève à près de **4 200 euros**.

En 2007, les flux d'alimentation du PERCO (abondements de l'entreprise inclus) se répartissaient ainsi :

- Participation : 35,8 % ;
- Versements volontaires des salariés : 48,9 % ;
- Intéressement : 15,3 %.



La typologie des porteurs reste équilibrée puisque l'**âge moyen de l'adhérent** à un PERCO est stable, à **46 ans**, et l'on note toujours une proportion plus importante de personnes de sexe masculin parmi les adhérents.

Hommes	Femmes
61,5 %	38,5 %

Age	%
Moins de 30 ans	6,9 %
De 30 à 39 ans	19,8 %
De 40 à 49 ans	28,3 %
De 50 à 59 ans	38,9 %
60 ans et plus	6,1 %

Eu égard à l'**impérieuse nécessité pour les jeunes générations d'entamer une démarche d'épargne de long terme**, et dans un souci d'équité intergénérationnelle, l'AFG estime qu'**il serait souhaitable d'accorder aux moins de 45 ans**, qui doivent à la fois soutenir le système par répartition et se constituer un complément de retraite par capitalisation, **un crédit d'impôt sur leurs versements volontaires** comme le recommande la « Commission Attali ».

Notons enfin que près de 40 % des adhérents ont choisi une gestion pilotée de leur PERCO, c'est-à-dire une gestion prévoyant une désensibilisation automatisée de l'allocation de leurs actifs au fur et à mesure de l'approche de la retraite.



Rappelons que le PERCO est un **produit de retraite collectif** offrant au moins trois supports de placement avec **sortie en capital non fiscalisée ou en rente**. Depuis la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié du 30 décembre 2006, toute entreprise disposant d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) depuis au moins 5 ans est tenue de négocier la mise en place d'au moins un produit d'épargne retraite. **Pour 2008, le plafond d'abondement des entreprises aux PERCO est de 5 324 euros²**, contre 5 149 euros en 2007.

Contact : Dominique PIGNOT
Directrice de la Communication
Tél. : 01.44.94.94.00 (standard) / 01.44.94.94.17 (l.d.) / d.pignot@afg.asso.fr



L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels français de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent près de 2 500 milliards d'euros d'actifs (4^{ème} rang mondial) dont près de 1 500 milliards d'euros sous forme de gestion collective (OPCVM : SICAV, FCP (fonds communs de placement), FCPE (fonds communs de placement d'entreprise) - 1^{er} rang européen) et le solde sous forme de gestion individualisée sous mandat.

Vous trouverez ce communiqué de presse sur www.afg.asso.fr (rubrique presse).

² 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 5 324 euros pour l'année 2008.